

RÈGLEMENT MARCHE NORDIQUE/RANDONNÉE

(Il sera affiché sur place le jour de l'évènement)

Marche nordique et Randonnée à Montagny-Lès-Buxy

4 circuits de 5, 10, 15 et 20 km – Soit 50 km de circuits sur les coteaux des vins de la Côte Chalonnaise sur 1 journée, le Dimanche 26 Mars 2023.

Départs et Arrivées de tous les circuits à Montagny-Lès-Buxy.

Cette journée est organisée dans le cadre de l'édition du 5^{ème} Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise par l'Association MVC2 en partenariat avec l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et en étroite collaboration avec la commune de Montagny-Lès-Buxy, qui accueillera les randonneurs et les marcheurs nordiques, cette année.

" Les conditions générales d'organisation seront soumises aux contraintes en vigueur au moment de l'épreuve "

Les points suivants : "ACCUEIL" – "INSCRIPTIONS" – "DÉPARTS DES CIRCUITS", seront accessibles (en venant de Chalon S/S) par la D983, à la sortie du village (sur la gauche), direction Germagny, et en venant de Germagny, par la D983, à l'entrée du village (sur la droite), et feront l'objet de signalisations précises, le jour de l'évènement.

Des parkings dédiés et gratuits, ainsi que des sanitaires, seront mis à la disposition des marcheurs, sur le site (Accueil – Inscriptions – Départs).

Des sacs-poubelles seront également à votre disposition pour vos déchets.

Les "ARRIVÉES" de tous les circuits se feront dans la cour de l'école primaire et de la Mairie en arrivant par la rue du Lavoir et la Riotte Des Jardins.

Un ravitaillement sera disponible au point milieu de chaque parcours, avec boissons et en-cas (gratuit), (sauf le 5 km).

Un ravitaillement sera aussi présent à l'arrivée, dans la cour de l'école primaire et de la Mairie.

Des associations locales seront présentes avec des bénévoles aux points ravitaillements et arrivées pour vous proposer des produits, boissons diverses en plus du ravitaillement prévu ; les viticulteurs locaux partenaires de l'opération présenteront leurs productions.

Admissions, informations et inscriptions :

Marche Nordique ou Randonnée ouverte à tous, associations, clubs et autres groupes appartenant à une structure corporative, familiale ou autre, ainsi qu'à tout individuel intéressé par ces disciplines.

Découverte libre, il ne sera pas établi de classement ; aucun chronométrage ne sera mis en place.

Au cours de la journée (de 9h00 à 12h00), il sera proposé des séances de découverte, d'initiation à la marche nordique par des animateurs diplômés de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme.

Les parcours, (à partir de 8h00), sont accessibles à tous dans la limite d'une condition physique normale (circuit de 5 à 20 km), homme, femme, licencié ou non. Pour tout mineur non accompagné d'un adulte, il sera demandé une autorisation parentale. Les départs seront clos à 12h30 pour les circuits de 15 et 20 km, et à 13h30 pour les circuits de 5 et 10 km ; à cette saison les journées sont plus courtes.

Toute personne, qui s'engage après ces horaires, le fait à ses risques et périls.

Inscriptions sur le site internet à partir du 19/10/2022 ; les inscriptions seront également possibles par courrier (flyers) et au départ des circuits, mais elles seront majorées de 2 €. La validation de l'inscription n'est effective qu'après réception du paiement.

CI-DESSOUS, LE SITE POUR S'INSCRIRE :

https://www.helloasso.com/associations/association-mvc2/evenements/randonnee-du-marathon-des-vins-de-la-cote-chalonnaise?_ga=2.249926534.1032505743.1665999265-1463969823.1663242775&_gac=1.257235193.1663242905.Cj0KCQjwmouZBhDSARIsALYcouocSlikRTjQRbq1E7apCJ1z_dFJGOT8UKNPZ7K50Q4J5vuqARsEi-gaAi-YEALw_wcB&gl=1%2a1r044u6%2a_ga%2aMTQ2Mzk2OTgyMy4xNjYzMjQyNzc1%2a_ga_TKC826G3G2%2aMTY2NjEwMDMzOC4yMS4xLjE2NjYxMDE1ODAuMC4wLjA

Clôture des inscriptions en ligne : le dimanche 26 mars 2023 à 17h00.

Le droit d'inscription est de :

- 5 € en ligne et 7 € sur place par participant pour le circuit de 5 km
- 8 € en ligne et 10 € sur place par participant pour les circuits de 10-15-20 km.

Un numéro de portable organisation sera mis à disposition des marcheurs au départ des circuits, sur le site (Accueil – Inscriptions – Départs).

Chaque parcours se réalise en une seule boucle et sera matérialisé avec de la "rubalise" et des flèches directionnelles, de cette façon :

Circuit 5 km (flèches blanches).
Circuit 10 km (flèches jaunes).
Circuit 15 km (flèches bleues).
Circuit 20 km (flèches rouges).

Un plan de l'itinéraire sera à la disposition de chaque groupe ou individuel, qui le souhaitera.

Annulation

a) Annulation de la part d'un coureur :

Le coureur : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent intervenant au plus tard le 18 mars 2023 à 23h59, un remboursement de l'inscription ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard le 18 mars 2023 à 23h59, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats : sportifs@marathondesvinsdelacotechalonnaise.fr

b) Annulation de la part de l'organisation

Si l'évènement devait être annulé pour cause de pandémie, l'organisateur proposera soit un report de l'inscription sur l'édition suivante, soit un remboursement de 100% du montant de l'inscription.

Pour tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ni report des inscriptions ne sera envisagé.

Les participants seront informés des décisions à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Sécurité et recommandations :

Chacun marche sous sa propre responsabilité et se doit d'être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire (eau et en-cas / liquide et solide), que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité (téléphone portable chargé) permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures ...).

Matériel recommandé :

- - une paire de bâtons adaptés pour la marche nordique.
- - des chaussures adaptées, de trail ou de randonnée (baskets déconseillées).
- - des vêtements de saison et de pluie.
- - une réserve d'eau potable et quelques en-cas.
- - un téléphone portable chargé par groupe (au minimum).

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, voir ci-dessous, "**La circulation sur la chaussée**" et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Pour faire appel aux secours qui seront assurés par la Croix Blanche, le responsable du groupe ou un participant peut prévenir l'organisateur (numéro de portable à disposition au départ).

Chacun se doit de porter assistance à toute personne en danger et à minima de prévenir les secours.

Assurance responsabilité civile : l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et participants.

Assurance individuelle accident : chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de ravitaillement sans préavis pour des raisons de sécurité liés à la météo ou autre.

Les départs pourront également être reportés ou annulés en cas de conditions météorologiques trop défavorables, ou sur une décision des autorités locales liée à des circonstances de sécurité publique.

Tout engagement est ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisateur se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des marcheurs.

Environnement :

Il est interdit de couper le sentier balisé afin d'éviter l'érosion des pentes et pour le respect des plantes et des propriétés. La cueillette est interdite sur l'ensemble des parcours.

Vous allez traverser des zones dites "NATURA 2000", identifiées par nos soins. Merci de respecter ces zones.

Des poubelles seront mises à disposition à l'arrivée, dans la cour de l'école primaire et de la mairie.

Merci de ramener les divers déchets (papiers, bouteilles plastiques et autres).

La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles. Les participants s'assureront que leur véhicule et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie.

Voir ci-dessous, "**La charte du randonneur**".

Droits à l'image et au son :

Par sa participation à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix ou commentaires, sa prestation dans la mesure où ces enregistrements et diffusions, illustrent sa participation à l'évènement et ne nuisent pas à sa personne.

Engagement :

En s'inscrivant, chaque association, groupe ou individuel s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

Celui-ci est établi pour que les participants puissent passer de bons moments à la découverte du patrimoine local, de la Côte Chalonnaise et ses vins, tout en contribuant à faire la démonstration des bienfaits de la marche nordique et de la randonnée.

La Charte du Randonneur

1. Respectons les espaces protégés. Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.

2. Restons sur les sentiers. Respectez le tracé des sentiers, restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

3. Nettoyons nos semelles. Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

4. Refermons les clôtures et les barrières après notre passage. Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui. Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux.

5. Gardons les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.

6. Récupérons nos déchets. Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous.

7. Partageons les espaces naturels. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins. Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

- 8. Laissons pousser les fleurs.** Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous. N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse, mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.
- 9. Soyons discrets.** Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir.
- 10. Ne faisons pas de feu.** Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respectez les consignes et en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112.
- 11. Préservons nos sites.** Nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent, eux aussi, bénéficier d'itinéraires de qualité. Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des Sports.
- 12. Privilégions le covoiturage et les transports en commun.** Évitez de prendre sa voiture seul pour se rendre en randonnée. Préférez le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus à cet effet.

La circulation sur la chaussée

Chacun marche sous sa propre responsabilité.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. À savoir :

Un piéton seul :

Vous êtes seul : vous devez marcher sur le bord de la route, près du bord gauche de la chaussée, dans le sens de votre marche. Vous êtes ainsi face aux véhicules et vous les verrez mieux arriver. Vous ne risquez pas d'être surpris par un véhicule qui vous frôlerait en arrivant dans votre dos (Article R412-36 du Code de la route).

Un groupe de piétons à la file les uns derrière les autres :

La règle est la même pour un groupe de piétons, dès lors que ceux-ci circulent les uns derrière les autres en file indienne (sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières) : bord gauche dans le sens de leur marche (R412-42 II du Code de la route).

Un groupe de piétons qui avancent 2 par 2 :

La règle change dès lors que l'emprise sur la chaussée dépasse la largeur d'une personne et que le groupe marche deux par deux. Dans ce cas, le groupe devra marcher près du bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupera ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).

De même, le Code de la route prévoit que " les infirmes se déplaçant dans un fauteuil roulant et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche " (R412-36 du Code de la route). Là encore, on considère qu'ils occupent une largeur trop importante pour pouvoir avancer, même lorsqu'ils sont seuls, sur le bord gauche de la route.

Ce n'est donc pas le nombre de personnes, mais la manière dont le groupe avance, qui définit le côté de la route qu'il faudra utiliser. Un groupe de 12 enfants encadrés par deux adultes qui marchent deux par deux ira sur le côté droit de la chaussée. Un groupe de 20 personnes avançant en file indienne ira sur le côté gauche.

Une colonne de maximum 20 mètres :

Un groupe qui marche sur le côté droit de la route doit pouvoir être facilement doublé par les véhicules qui passent. C'est pourquoi le code prévoit que la longueur de la colonne qui avance est limitée à 20 mètres. Si un groupe d'une soixantaine d'enfants, mis deux par deux, s'étale sur trente à quarante mètres, il faudra alors le couper en deux et espacer les deux éléments d'au moins 50 mètres (Article R412-42 III du Code de la route).

Ainsi une voiture pourra doubler d'abord l'un en empiétant sur la voie de gauche, se rabattre, puis doubler le second.

Traverser la chaussée n'est pas une formalité !

Lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste de manière claire son intention de traverser, les conducteurs sont tenus de lui céder le passage, en s'arrêtant au besoin (art. R.415-11 du code de la route). L'infraction à cette règle est punie d'une amende de 135 €, d'un retrait de 4 points du permis et d'une peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 3 ans (éventuellement limitée à la conduite en-dehors de l'activité professionnelle).

L'automobiliste encourt cette contravention même si le piéton s'engage à traverser en dehors d'un passage pour piétons.

Attention ! Cette priorité donnée aux piétons ne doit surtout pas vous encourager à adopter des comportements dangereux. Il faut toujours regarder de chaque côté avant de traverser !